

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Mirjam REINHARD, Joëlle
TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE ESTEVES, Laurent
HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Alain ROUX, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Michèle COTTRET, Madame Danielle CASALE à
Madame Josette LAUVERGNIAT, Monsieur Jérôme DUPUY à Madame
Monique HOURS, Madame Nathalie PONCE-GASSIER à Monsieur
Vincent BLACHERE ESTEVES.

Absents :

Madame Olivia BURLES, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole VENTEUX

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation

12 décembre 2023

OBJET : Inscription de provision dans le cadre du contentieux entre la commune et Maître Lageat (affaire Bâtitisseur Nord/Sud)

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Le rapporteur rappelle qu'en 2013, lors de la construction du Centre Technique Municipal, la commune a attribué à l'entreprise Bâtitisseur Nord Sud le lot 2 « Maçonnerie Gros Œuvre ». L'entreprise n'a pas respecté les engagements du marché initial (délai, malfaçons...). La commune avait alors résilié le marché « aux torts du titulaire » et la société a déposé une requête au Tribunal qui a été rejetée. En 10 ans, il s'est ensuivi 7 procédures.

En 2022, la société Bâtitisseur Nord/Sud dépose une nouvelle requête.

Après étude du dossier, le Tribunal Administratif de Marseille préconise de tenter une médiation en vue de trouver une issue adaptée et définitive à ce litige.

Vu l'article L. 213-7 et suivants du Code de justice administrative qui prévoit que : « lorsqu'un Tribunal Administratif ou une Cour Administrative d'Appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci ;

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'une provision est obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante en cas de contentieux en première instance, de procédure collective ou bien pour faire face au risque de dépréciation des créances :

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société Bâtisseur Nord/Sud a introduit une requête enregistrée sous le n°2206369 et demande que la commune soit condamnée à verser la somme totale de 424 832,29€ ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Marseille préconise de tenter une médiation en vue de trouver une issue adaptée et définitive à ce litige ;

Considérant que dans le cas où la médiation s'avère sans accord, ce contentieux se retrouvera devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Considérant que la commune doit prévoir les provisions nécessaires ;

Considérant les inscriptions budgétaires sur l'année 2023 à hauteur de 400 000 € à l'article 6875,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer une provision de 400 000€ dans le cadre du contentieux avec Maître Lageat (liquidateur judiciaire de la société Bâtisseur Nord/Sud) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE les écritures comptables correspondantes au vu des inscriptions budgétaires de l'exercice 2023, à l'article 6875 du budget primitif.

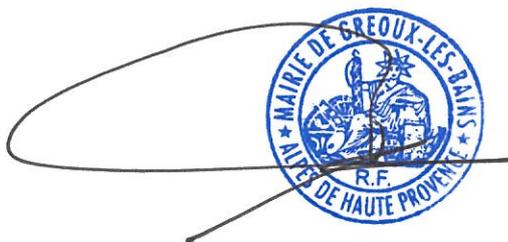
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 19 décembre 2023

Signé,
Le 20 DEC. 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 20 DEC. 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Nicole VENTEUX